

ARRÊTE TEMPORAIRE N° AT 2026-0014

xxxxxx

portant règlementation de la circulation

sur la route D618

Commune de Lacourt

Hors agglomération

xxxxxx

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège portant délégation de signature en vigueur ;

Vu la demande d'avis adressée à M. le Maire de la commune d'Alos en date du 17/02/2026 ;

Vu la demande d'avis adressée à M. le Maire de la commune de Sentenac-d'Oust en date du 17/02/2026 ;

Vu la demande d'avis adressée à Mme le Maire de la commune de Seix en date du 17/02/2026 ;

Vu la demande d'avis adressée à M. le Maire de la commune d'Oust en date du 17/02/2026 ;

Sur proposition de M. le chef du district du Couserans en date du 17/02/2026 ;

Considérant qu'un éboulement côté amont de la route départementale nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier de la route D618, commune de Lacourt ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 17/02/2026 à 18 h et jusqu'au 20/02/2026 inclus, la circulation des véhicules est interdite sur la route D618 au PR 36+0650 (Lacourt) situé hors agglomération.

Toutefois, lorsque la situation le permet, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires (forces de l'ordre et secours), aux véhicules et engins affectés au chantier ou intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 2

A compter du 17/02/2026 à 18 h et jusqu'au 20/02/2026 inclus, une dérogation aux arrêtés permanents de circulation n°2009-014 en date du 02/02/2009, n°2009-013 en date du 02/02/2009 et n°2009-162 en date du 01/07/2009 est accordée aux véhicules de secours.

ARTICLE 3

A compter du 17/02/2026 à 18 h et jusqu'au 20/02/2026 inclus, la déviation n°1 est mise en place pour tous les véhicules jusqu'à 3,5 tonnes.

Cette déviation emprunte les voies suivantes : routes D37, D17, D3 et D618, sur le territoire des communes de Lacourt, d'Alos, de Sentenac-d'Oust , de Seix, d'Oust de Soueix-Rogalle et de Soulanc.

ARTICLE 4

A compter du 17/02/2026 à 18 h et jusqu'au 20/02/2026 inclus, la déviation n°2 est mise en place pour tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Cette déviation emprunte les voies suivantes : routes D618, D3 et D3a, sur le territoire des communes de Soueix-Rogalle, de Soulanc, d'Erp et de Lacourt.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, entretenue et déposée par :

Conseil départemental de l'Ariège (District du Couserans)

District du Couserans : 05 34 14 48 10 / districtsgirons@ariege.fr

Responsable d'astreinte "plaine" : 06 30 23 57 31

Responsable d'astreinte "montagne" : 06 75 22 10 23

ARTICLE 6

Pendant sa durée de validité, les dispositions définies par le présent arrêté se substituent à toutes les dispositions contraires existantes.

ARTICLE 7

Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ce recours gracieux doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer par la suite un recours contentieux.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9

Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Saint-Girons,
- M. le directeur départemental du SDIS,
- M. le chef du district du Couserans,
- M. le maire de la commune de Lacourt.

Et pour information :

- Mmes et MM. les maires des communes d'Alos, de Sentenac-d'Oust, de Seix, d'Oust, de Soueix Rogalle, de Soulanc et d'Erp.

A Foix, le 17/02/2026

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint des routes départementales

